

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV ENTREPRISE

SICAV ENTREPRISE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **15 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Walid MASMOUDI.

SICAV ENTREPRISE SA

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Obligations et valeurs assimilées	3.1	14 056 201	13 899 484
Titres OPCVM	3.2	1 439 613	-
		15 495 814	13 899 484
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.3	10 259 859	3 197 472
Disponibilités	3.4	3 271 107	2 864 612
		13 530 966	6 062 084
TOTAL ACTIF		29 026 780	19 961 568
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.5	24 968	49 218
Autres créditeurs divers	3.6	5 772	2 161
TOTAL PASSIF		30 740	51 379
Capital	3.7	27 549 537	19 100 853
Sommes distribuables	3.8	1 446 503	809 336
Sommes distribuables des exercices antérieurs		247	95
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 446 256	809 241
ACTIF NET		28 996 040	19 910 189
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		29 026 780	19 961 568

SICAV ENTREPRISE SA

ETAT DE RESULTAT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		813 433	755 718
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.1	813 433	755 718
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.2	798 981	373 422
<i>Total des revenus des placements</i>		1 612 414	1 129 140
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.3	<256 436>	<217 980>
<i>Revenu net des placements</i>		1 355 978	911 160
Autres charges	4.4	<50 003>	<30 400>
<i>Résultat d'exploitation</i>		1 305 975	880 760
Régularisation du résultat d'exploitation		140 281	<71 519>
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		1 446 256	809 241
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<140 281>	71 519
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<97 494>	<32 140>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		200 216	133 010
Résultat net de l'exercice		1 408 697	981 630

SICAV ENTREPRISE SA

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2023	31/12/2022
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	1 408 697	981 630
Résultat d'exploitation	1 305 975	880 760
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<97 494>	<32 140>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	200 216	133 010
<u>Distributions de dividendes</u>	<809 138>	<845 550>
<u>Transactions sur le capital</u>	8 486 292	<2 323 565>
Souscriptions	62 926 814	59 092 298
Capital	60 211 795	57 262 545
Régularisation des sommes non distribuables	108 814	138 186
Régularisation des sommes distribuables	2 606 205	1 691 567
Rachats	<54 440 522>	<61 415 863>
Capital	<51 875 994>	<59 506 561>
Régularisation des sommes non distribuables	<98 653>	<146 212>
Régularisation des sommes distribuables	<2 465 875>	<1 763 090>
<u>Variation de l'actif net</u>	9 085 851	<2 187 485>
<u>Actif net</u>		
En début de l'exercice	19 910 189	22 097 674
En fin de l'exercice	28 996 040	19 910 189
<u>Nombre d'actions</u>		
En début de l'exercice	183 692	205 378
En fin de l'exercice	263 857	183 692
<u>Valeur liquidative</u>	109,893	108,389
<u>Taux de rendement annualisé</u>	5,45%	4,56%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SICAV ENTREPRISE est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 2 mai 2005 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion de la SICAV est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV.

La société SICAV ENTREPRISE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 janvier 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers, ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titres OPCVM sont pris en compte en résultat a la date de détachement du coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date

récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

2.3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires comprennent les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les bons du trésor à court terme émis sur le marché monétaire. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Opérations de pensions livrées

- Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ». La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ». Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension. Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées. Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus de prises en pension ».

2.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.7 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires, diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.8 Sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

Obligations et valeurs assimilées

Obligations de sociétés

<u>Code isin</u>	<u>Désignation du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
TN0003400330	AB SUBORDONNE 08 B	3 000	75 000	77 582	0,27%
TN0007780067	ABC 2020-1 CA TF	8 042	321 680	336 607	1,16%
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010	2 000	26 580	27 208	0,09%
TNDE9EH7SA12	AMEN BANK SUB 2023-2 CATF	5 000	500 000	506 810	1,75%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	15 000	1 500 000	1 520 512	5,24%
TN0003600509	ATB 2007/1 D	2 000	72 000	75 457	0,26%
TN0003600640	ATB SUB 2017 CAT.A TV	3 000	115 200	125 526	0,43%
TNBWI945JEA5	ATL 2023-2 CB TF	5 000	500 000	509 173	1,75%
TN0006610430	ATTIJARI LEASING 2016-C 7.85	5 000	100 000	105 216	0,36%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1CA TF	5 000	400 000	408 831	1,41%
TN0001900844	BH 2009	5 000	38 000	38 004	0,13%
TN0003100674	BNA SUBORDONNE 2009	25 000	165 501	170 755	0,59%
TN0001300607	BTE 2010 B	3 500	122 500	124 161	0,43%
TN0004620142	BTK 2009 CAT.D	1 500	52 500	54 580	0,19%
TN0002601029	STB 2008/2	3 000	37 500	39 195	0,14%
TN0002101962	TL 2017-1 - CAT.B - TF 7.80%	5 000	100 000	103 546	0,36%
TN0002102069	TL SUB 2018 - CAT. A TF 10.60	2 969	58 344	64 149	0,22%
TN0002102101	TLF 2019-1 CA TF	5 000	100 000	104 660	0,36%
TN0002102135	TLF 2020-1 CA TF	15 000	600 000	641 097	2,21%
TN0002102150	TLF 2021-1 TF	2 000	120 000	126 641	0,44%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 TF	5 220	522 000	551 973	1,90%
TN0003900230	UIB 2009/1 TR B	5 000	33 100	33 774	0,12%
TN0003900248	UIB 2009/1 TR C	15 000	450 000	459 667	1,58%
TN0003900271	UIB 2011/1 TR B	4 000	160 000	162 820	0,56%
XX000002216	WIFAK BANK 2022-2 CA TF	4 600	460 000	493 140	1,70%
Total obligations de sociétés			6 629 905	6 861 084	23,64%
Emprunt national					
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CB TF	14 000	1 400 000	1 449 146	4,99%
TN0008000887	Emprunt national T2 2021 CA TF	18	164	175	0,00%
TN0008000895	Emprunt national T2 2021 CB TF	10 000	1 000 000	1 024 303	3,53%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA TF	11 060	106 102	108 921	0,38%
TNVE955M6R90	Emprunt national T3 2023 CB TF	7 800	780 000	798 262	2,75%
TNRS9CVT3SJ7	Emprunt national T3 2023 CB TV	5 200	520 000	532 038	1,83%
TNWRCVSYL730	Emprunt national T4 2022 CB TF	6 000	600 000	605 192	2,08%
TN7PM93UZP50	Emprunt national T4 2022 CB TV	4 000	400 000	403 679	1,39%
Total emprunt national			4 806 266	4 921 716	15,57%

Bons du trésor assimilables

TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	1 235	1 135 011	1 261 101	4,34%
TN0008000598	BTA 12 JANVIER 2024 6.00%	966	940 252	1 012 300	3,49%
Total bons du trésor assimilables			2 075 263	2 273 401	7,83%
Total obligations et valeurs assimilées			13 511 434	14 056 201	47,03%

3.2 Titres OPCVM :

TN0002100998	TUNISIE SICAV	12 359	1 396 780	1 439 613	4,96%
Total OPCVM			1 396 780	1 439 613	4,96%
Total			14 908 214	15 495 814	51,99%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Obligations	5 037 200
BTA	407 879
OPCVM	1 634 681
	7 079 760

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins-values réalisées</u>
Obligations	1 678 435	561 261	2 241 211	1 515
BTA	3 505 836	270 692	3 970 693	194 165
OPCVM	237 901	-	242 437	4 536
	5 422 172	831 953	6 454 341	200 216

3.3 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>Désignation du titre</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
Certificats de dépôts					
TNTG6JXHGS35	TSB au 31/01/2024-50J-9.99%	500 000	494 526	496 716	1,71%
TN5A641BVU23	TSB au 23/01/2024-40J-9.99%	500 000	495 609	497 585	1,71%
Total émetteur TSB		1 000 000	990 135	994 301	3,43%
TN1XA8LHZ339	BT au 07/01/2024-10J-8.99%	1 500 000	1 497 011	1 498 206	5,17%
Total émetteur BT		1 500 000	1 497 011	1 498 206	5,17%
	BIAT au 05/01/2024-10J-8.99%	1 500 000	1 497 011	1 498 805	5,16%
Total émetteur BIAT		1 500 000	1 497 011	1 498 805	5,16%

TN9ZM36DM9X4	AMEN BANK au 08/01/2024-344J-8.99%	500 000	499 004	499 303	1,72%
	Total émetteur AMEN BANK	500 000	499 004	499 303	1,72%
TNAUB1NGUO20	QNB au 10/01/2024-20J-9.49%	500 000	497 902	499 056	1,72%
TNB7CI5UJMB4	QNB au 11/01/2024-20J-9.99%	500 000	497 792	498 896	1,72%
TNG0DSRSCSH0	QNB au 08/01/2024-10J-9.99%	500 000	498 893	499 225	1,72%
TNM1MURYKLB6	QNB au 17/01/2024-40J-9.99%	1 000 000	991 217	996 487	3,43%
	Total émetteur QNB	2 500 000	2 485 804	2 493 664	8,59%
	Total certificats de dépôts	7 000 000	6 968 965	6 984 279	24,07%
	BTCT				
TN67G6AEOIA0	BTC 13 SEMAINES 13/02/2024	26 000	25 454	25 682	0,09%
TNKNX25HM8W2	BTC 13 SEMAINES 19/03/2024	556 000	544 318	545 629	1,88%
	Total BTCT	582 000	569 772	571 311	1,97%
	Créances sur opérations de pensions livrées				
	Prise en pension de 1 807 titres BTA avril 2028, 6,7%, BIAT au 02/01/2024-8J-8,99%	1 700 011	1 700 011	1 702 982	5,87%
	Prise en pension de 1 062 titres BTA avril 2028, 6,7%, BIAT au 10/01/2024-12J-8,99%	1 000 538	1 000 538	1 001 287	3,45%
	Total créances sur opérations de pensions livrées	2 700 549	2 700 549	2 704 269	9,32%
	Total placements monétaires		10 239 286	10 259 859	35,35%

3.4 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Amen Bank Pasteur	1 836 511	1 616 351
Amen Bank Med V	1 525 705	1 164 869
BIAT	840	-
ATB compte de placement	34	34
Comptes à terme	27 000	-
Liquidation émissions/rachats	<130 385>	76 176
Intérêts courus sur dépôt à vue et comptes à terme	14 252	8 978
Retenue à la source sur intérêts courus sur dépôt à vue et comptes à terme	<2 850>	<1 796>
	3 271 107	2 864 612

3.5 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Frais de distribution à payer	18 726	36 914
Frais de gestion à payer	6 242	12 304
	<u>24 968</u>	<u>49 218</u>

3.6 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevances CMF à payer	2 497	1 694
Retenues à la source à payer	2 486	-
Contribution sociale de solidarité à payer	400	200
TCL à payer	389	267
	<u>5 772</u>	<u>2 161</u>

3.7 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 1^{er} janvier 2023

Montant	19 100 853
Nombre de titres	183 692
Nombre d'actionnaires	163

Souscriptions réalisées

Montant	60 211 795
Nombre de titres	579 054
Nombre d'actionnaires entrants	18

Rachats effectués

Montant	<51 875 994>
Nombre de titres	498 889
Nombre d'actionnaires sortants	27

Autres mouvements

Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	<97 494>
Plus ou moins-value réalisées sur cession de titres	200 216
Régularisations des sommes non distribuables	10 161

Capital au 31 décembre 2023

Montant	27 549 537
Nombre de titres	263 857
Nombre d'actionnaires	154

3.8 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Résultat d'exploitation	1 305 975	880 760
Régularisation du résultat d'exploitation	140 281	<71 519>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	247	95
	<u>1 446 503</u>	<u>809 336</u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts sur obligations	597 171	437 270
Intérêts sur BTA	216 262	318 448
	<u>813 433</u>	<u>755 718</u>

4.2 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus de prise en pension	425 377	167 209
Intérêts sur certificats de dépôt	310 624	149 220
Intérêts sur dépôt à vue et comptes à terme	49 788	55 393
Intérêts sur BTCT	13 192	1 600
	<u>798 981</u>	<u>373 422</u>

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunérations du distributeur	192 327	163 485
Rémunérations du gestionnaire	64 109	54 495
	<u>256 436</u>	<u>217 980</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevances CMF	25 642	21 797
Autres retenues	19 542	5 398
TCL	4 219	3 005
Contribution sociale de solidarité	600	200
	50 003	30 400

5-AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Données par action et ratios de gestion des placements

<u>Données par action</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Revenus des placements	6,111	6,147	6,264	5,472	6,312
Charges de gestion des placements	<0,972>	<1,187>	<1,265>	<1,065>	<1,237>
Revenus nets des placements	5,139	4,960	4,999	4,407	5,075
Autres charges	<0,190>	<0,165>	<0,159>	<0,212>	<0,198>
Résultat d'exploitation (1)	4,950	4,795	4,840	4,196	4,877
Régularisation du résultat d'exploitation	0,532	<0,389>	<0,724>	0,026	<0,686>
Sommes distribuables de l'exercice	5,481	4,405	4,117	4,222	4,191
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	<0,370>	<0,175>	0,194	0,254	0,352
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,759	0,724	0,317	0,100	0,012
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,389	0,549	0,511	0,354	0,364
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,339	5,344	5,352	4,550	5,241
Résultat non distribuable de l'exercice	0,389	0,549	0,511	0,354	0,364
Régularisation du résultat non distribuable	0,039	<0,044>	<0,083>	0,003	<0,051>
Sommes non distribuables de l'exercice	0,428	0,505	0,428	0,357	0,313
Distribution de dividende	4,405	4,117	4,222	4,191	3,952
Valeur liquidative	109,893	108,389	107,595	107,272	106,883
<u>Ratios de gestion des placements</u>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Autres charges / actif net moyen	0,19%	0,14%	0,13%	0,20%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,63%	4,04%	3,84%	3,95%	3,95%
Actif net moyen	25 670 506	21 803 534	25 863 567	21 117 675	21 406 780

5.2 – Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la société SICAV ENTREPRISE est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT; celle-ci est chargée de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La distribution la société SICAV ENTREPRISE est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 0,75% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire pour la société SICAV ENTREPRISE. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société, d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net et prise en charge par TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV ENTREPRISE SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 29 026 780 DT, un actif net de 28 996 040 DT et un résultat net de l'exercice de 1 408 697 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SICAV ENTREPRISE SA, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

□ Les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 21,12% de l'actif total au 30 juin 2023. Cette proportion est en dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Cette situation a été régularisée au 31 décembre 2023.

□ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de la société SICAV ENTREPRISE SA. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction du gestionnaire de SICAV ENTREPRISE SA est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire de SICAV ENTREPRISE SA qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle

interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Les dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières ne sont pas entièrement respectées.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 25 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes
Walid MASMOUDI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires ;

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1- Conventions et opérations nouvellement réalisées :

Votre conseil d'administration ne nous a informés d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice 2023.

2- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

□ La gestion de la société SICAV ENTREPRISE SA est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT ; celle-ci est chargée de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,25% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien. Les frais de gestion relatifs à l'exercice 2023 s'élèvent à 64 109 DT.

□ La distribution la société SICAV ENTREPRISE est confiée à TUNISIE VALEURS. En contrepartie, le distributeur perçoit une rémunération de 0,75% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien. Les frais de gestion relatifs à l'exercice 2023 s'élèvent à 192 327 DT.

□ La société SICAV ENTREPRISE SA a souscrit à des emprunts obligataires émis par la société TUNISIE LEASING. Le montant des intérêts nets comptabilisés au titre de 2023 s'élève à 18 084 DT.

3- Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence d'obligations ou d'engagements envers les dirigeants.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 25 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes

Walid MASMOUDI